

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Auxerre, le 15 février 2022

AIDE DE CRISE PORCINE

Ouverture du dépôt des demandes d'aide d'urgence

Suite à la circulaire ministérielle du 31 janvier 2022, une aide d'urgence pour la filière porcine d'un montant de 15 000 € par exploitation (avec application de la transparence GAEC) est mise en place pour les exploitations :

- ayant atteint 80 % de consommation des crédits « court terme de trésorerie », à compter du 1er janvier 2022 et pendant une durée d'un mois glissant
- ayant engagé une démarche de demande de prêt garanti par l'État (PGE) auprès de leur banque.

Un éleveur non propriétaire des animaux (cas du travail à façon et/ou des contrats d'intégration) n'est pas éligible au dispositif.

Pour les personnes répondant aux critères d'éligibilité ci-dessus, il est possible de solliciter cette aide via le formulaire papier dédié à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
3 rue Monge - BP 79
89011 Auxerre CEDEX

Le formulaire à fournir est en ligne sur le site Internet départemental de l'État (politiques publiques/rubrique Agriculture/Mesures nationales et mesures exceptionnelles/Fonds d'urgence crise porcine/Aides conjoncturelles).

Contact DDT :
ddt-sea@yonne.gouv.fr

**Service du Cabinet,
de la communication et des sécurités publiques
Pôle communication interministérielle**

Tél : 03 86 72 79 75
Port : 06 13 14 69 03
pref-communication@yonne.gouv.fr

1/1

1, place de la préfecture
89016 AUXERRE Cedex

